

## **DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI PIERRE, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE,

Secrétaire de séance : WURTZ YVES

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 01 juillet 2025

### **DM26/2025 – CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’AGENT D’ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- La construction du groupe scolaire La Klamm a augmenté la superficie d’entretien des bâtiments communaux pour les agents communaux actuels. L’augmentation de la charge de travail était provisoirement assurée par un agent saisonnier. Pour autant, l’entretien des bâtiments étant définitif, il convient de régulariser la situation et d’ouvrir un poste permanent en lieu et place de contrat saisonnier.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d’agent d’entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’agent technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I ou expérience professionnelle souhaité*),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix POUR, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux temps non complet à raison de 17/35ème, à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée indéterminée sur la base d'un diplôme de niveau 1 et d'une rémunération du grade d'agent technique territorial échelon 1 (indice brut 367, indice majoré 366) soit 1.801,74€ brut mensuel.

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

